



Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Le Griffon Ludique dont l'objet est la promotion et la pratique du jeu de société.

Il sera mis à disposition de l'ensemble des membres. Cette mise à disposition peut se faire par envoi sous forme de courriel, ou par envoi d'un lien vers un espace dématérialisé.

Date de la dernière modification :

13/08/2025

Article 1 : Membres

1.1 Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé par le Conseil d'Administration. Le montant annuel de la cotisation est fixé à 30 euros (10 euros pour les mineurs de moins de 16 ans). Le versement de la cotisation s'effectue via la page de l'association sur le site HelloAsso, ou exceptionnellement par virement ou chèque ; le statut de membre ne sera effectif qu'après versement.

L'exercice annuel de l'association commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. La cotisation versée couvre l'ensemble de l'exercice restant. Le montant de la cotisation est réduit de moitié au 1er mars.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Un reçu (carte d'adhérent) attestant du paiement de la cotisation sera remis aux membres adhérents.

1.2 Admission de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres adhérents. Pour adhérer ceux-ci devront:

- Renseigner le formulaire d'adhésion (en priorité sur HelloAsso)
- Accepter le règlement intérieur
- S'acquitter du montant de la cotisation

1.3 Membres d'honneur

Ceux-ci sont dispensés de cotisation et cooptés par le conseil d'administration en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'association. La liste des membres d'honneur est tenue à jour par le Conseil d'Administration.

Le statut de membre d'honneur est valable pour tout l'exercice pendant lequel il a été prononcé.

Il peut être reconduit sur simple décision du Conseil d'Administration.

1.4 Perte de la qualité de membre

La perte de la qualité de membre est définie dans les statuts.

Seuls les cas de non-cotisation, ou les motifs graves peuvent déclencher une procédure d'exclusion. L'exclusion est prononcée:

- Par le conseil d'administration (article 8.2 des statuts)
- Par l'Assemblée Générale Extraordinaire (article 7 des statuts) Les motifs graves sont, entre autres, et non limités à:
 - le non-respect du Règlement Intérieur
 - le non-respect de la réglementation en vigueur
 - le non-respect du Règlement Intérieur des locaux occupés

Il sera donné, au membre faisant l'objet d'une procédure d'exclusion, la possibilité de s'expliquer auprès de l'organe à l'origine de la procédure (conseil d'administration ou assemblée générale extraordinaire)

La démission du statut de membre est possible sur notification écrite (par voie électronique ou voie postale) à au moins un membre du Conseil d'Administration.

1.5 Obligations des membres

Dans le cadre de l'activité de l'association, les membres s'engagent à :

- Adopter une attitude respectueuse à l'égard des autres membres de l'association et des tiers
- Ne pas tenir de propos contraires à la loi ou injurieux, notamment des propos discriminatoires ou portant atteinte à la dignité des personnes.
- Respecter les locaux et le matériel mis à la disposition de l'association, et veiller à leur conservation
- Ne pas occasionner de nuisance anormale à l'égard des tiers au voisinage des locaux mis à disposition de l'association
- Ne pas introduire ni consommer, ni se présenter aux activités de l'association sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants
- Respecter l'intégrité des actifs de l'association.

1.6 Membres mineurs de moins de 16 ans

Les membres mineurs de moins de 16 ans doivent, pour participer aux activités de l'association, obligatoirement être accompagnés d'un responsable légal, et ce pendant toute la durée de l'activité.

Un membre du conseil d'administration pourra demander à ce que soit présenté un document attestant de la responsabilité de l'accompagnant, et/ou un document attestant de l'âge du mineur adhérent.

Le mineur adhérent est tenu, au même titre que les autres membres, au respect du présent règlement sans aucune réserve.

En cas de détérioration de matériel ou des locaux mis à disposition de l'association, ou d'actif de l'association par un mineur de moins de 16 ans, la responsabilité de l'accompagnant pourra être engagée.

Les mineurs de moins de 8 ans ne sont pas autorisés à devenir membre de l'association.

Article 2: Fonctionnement de l'association

2.1 Assemblée Générale

Convocation

Les convocations aux assemblées générales sont envoyées aux membres de manière dématérialisée, à l'adresse mail fournie.

Participation

La participation aux assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, n'est pas obligatoire. Tout membre souhaitant participer à une assemblée générale pourra le faire

en présentiel ou en visioconférence. A cet effet, l'association mettra à disposition des membres un outil libre d'accès permettant cette participation (une connexion internet sera néanmoins nécessaire pour participer en visioconférence aux assemblées générales)

Représentation

Tout membre ne pouvant/souhaitant pas participer à l'assemblée générale pourra se faire représenter par un membre présent. Il devra, pour se faire, transmettre, par écrit ou par courriel, à son représentant / sa représentante, ses intentions de votes concernant les points à délibérer annoncés dans la convocation.

Chaque membre présent ne peut valablement recevoir qu'un seul pouvoir de représentation.

2.2 Dons en nature

Chaque membre peut effectuer des dons en nature au profit de l'association. A cette occasion, un reçu de don lui sera remis par le Conseil d'Administration. Une copie de ce reçu sera conservée par l'association.

Les dons en nature (par exemple: jeux de société, jeux de rôles, livres ...) seront propriété de l'association, jusqu'à son éventuelle dissolution. Lors de la dissolution, le donateur sera invité à reprendre possession de son don, par courriel à l'adresse mail indiquée sur le reçu. S'il ne répond pas dans les 15 jours suivant la proposition de retour, le devenir du don sera décidé par l'assemblée générale extraordinaire, comme prévu aux statuts.

Le retour des dons ne pourra occasionner aucun frais pour l'association.

Le donateur ne pourra en aucun cas réclamer une compensation, en cas d'usure ou de perte des dons qu'il aura effectués.

2.3 Remboursement des frais engagés

Dans le cadre des activités de promotion du jeu de société, par exemple (et non limité à):

- Animations ludiques
- Forum des associations

Tout membre peut prétendre au remboursement d'une partie des frais engagés.

Pour prétendre à ce remboursement, le membre devra l'avoir sollicité, en amont de l'engagement des dépenses, au Conseil d'Administration qui statuera sur son acceptation.

Le barème kilométrique retenu est le barème URSSAF en vigueur, dans une limite de 100 km aller/retour. Un seul remboursement par véhicule sera effectué.

2.4 Activités de l'association

Les membres participant aux activités de l'association, le font à titre bénévole.

Article 3 : Emprunt des actifs de l'association

Les membres ont la possibilité d'emprunter les jeux de l'association selon les modalités suivantes :

3.1 Accès à l'emprunt

Seuls les membres de l'association âgés de 16 ans ou plus (membres fondateurs, d'honneur et adhérents) peuvent prétendre à l'emprunt des actifs.

L'emprunt des jeux est gratuit.

3.2 Nombre de jeux

Chaque membre de l'association ne peut emprunter que deux jeux à la fois maximum.

3.3 Demande d'emprunt

Le membre souhaitant emprunter devra en faire la demande par le formulaire d'emprunt sur le site internet, au minimum 24h avant la date d'emprunt souhaitée.

3.4 Durée de l'emprunt

L'emprunt des jeux se fait, dans l'idéal, lors d'une séance de jeu du vendredi soir, et le retour lors de la séance de jeu du jeudi suivant.

Néanmoins, cette disposition pourra être adaptée, notamment en cas d'impossibilité pour le membre de se rendre à la soirée jeu, d'indisponibilité du local, etc.

En cas de besoin, le conseil d'administration se réserve le droit de modifier la durée d'emprunt d'un ou plusieurs jeux spécifiques, voire de refuser la demande d'emprunt, notamment pour s'assurer que le jeu en question soit disponible pour un événement ou une animation à venir.

3.5 Liste des jeux disponibles

La liste des jeux disponibles à l'emprunt est consultable sur la page/le profil de l'association sur le site MyLudo, ainsi que sur le site internet de l'association (dans le formulaire d'emprunt).

3.6 Dégradation / pertes de pièces

En cas de constatation d'élément(s) manquant(s) et/ou dégradé(s), il pourra être exigé de l'emprunteur le remplacement, par tous moyens à sa disposition, du(des) élément(s), ou du jeu complet s'il est impossible de procéder au remplacement du (des) éléments(s).

En cas de détérioration/perte d'élément(s) de jeux empruntés répétés par un même membre, le conseil d'administration pourra décider de ne plus autoriser ce membre à emprunter les actifs pour une durée déterminée

3.7 Retard

Au deuxième retard lors du retour d'un ou plusieurs jeux par un même membre, le conseil d'administration pourra décider de ne plus autoriser ce membre à emprunter les actifs pour une durée déterminée

Article 4 : Modifications du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est modifié par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues aux statuts.

Les modifications sont présentées à l'assemblée générale ordinaire suivante.

Après chaque modification, une nouvelle version du Règlement Intérieur est mise à disposition des membres dans les meilleurs délais.

Modifications validées par décision du conseil d'administration, le 13/08/2025